



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU FESTIVAL DES MASCARETS FEU D'ARTIFICE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'article 610-5 du Code pénal

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité lors du festival « Les Mascarets » pour le feu d'artifice.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits le 13 juillet 2026, à 18H00 jusqu'au 14 juillet 2026 à 02H00, sauf services de secours et organisations sur l'intégralité du Quai Felix Faure. Une déviation sera mise en place par la Rue Notre Dame du Pré et le Boulevard Pasteur.

**Article 2 :** La circulation sera interdite le 13 juillet 2026, à partir de 22h00 jusqu'à minuit, sauf services de secours et organisation dans les rues suivantes :

- Pont de la Madeleine -Rue du Canal
- Place Maubert -Rue de la Seule
- Rue Sadi Carnot -Rue de la Madeleine (vers St Mards)

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit Rue de la Madeleine le 13 juillet 2026 à 20h00 jusqu'à minuit. Une signalisation temporaire sera mise en place par les services communautaires.

**Article 4 :** Le dispositif anti-véhicule bélier sera défini comme suit :

- Rue Maréchal Joffre (bloc de béton à l'intersection avec le quai Félix Faure)
- Rue Boulevard Pasteur (Camion des services techniques à l'intersection avec quai Félix Faure + Gendarmerie)
- Rue Notre Dame du Pré (Camion des services techniques + Véhicule PM à l'intersection avec Quai Félix Faure)
- Pont de la Madeleine (Véhicule PM à l'intersection avec la Rue de la Madeleine)
- Place Maubert (barrière anti-véhicule bélier)

**Article 5 :** Le 13 juillet 2026 à 22h00 jusqu'à minuit, le quai de la Ruelle passera en sens unique (d'Est en Ouest), une déviation des véhicules sera mise en place par la Rue des Papetiers, pour les véhicules venant de la Rue des Etangs et du Quai des Mascarets.

Les véhicules descendant la côte de Quillebeuf seront déviés vers la Route de Rouen.

Une signalisation temporaire sera mise en place par les services communautaires.

**Article 6 :** La mise en place des panneaux, barrières et dispositifs anti-véhicule bélière sera effectué par les services communautaires.

**Article 7 :** Le poste de regroupement des victimes sera installé dans la cours du collèges Pierre et Marie Curie.

**Article 8 :** Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté et aux arrêtés en vigueur seront qualifiés de stationnement gênant au titre de l'article R 417-10, II 10° du Code de la Route et feront l'objet d'un enlèvement immédiat aux fins de mise en fourrière à la diligence de la Police Municipale.

**Article 9 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa date de publication.

**Article 11 :** Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

**Article 12 :** Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 29 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

